République Française

Commune de DOMLOUP,
Département d'Ille-et-Vilaine, Arrondissement de Rennes

ARRÊTÉ du Maire de DOMLOUP
Interdisant provisoirement le stationnement et circulation
sur le parking du Complexe Albert Camus

Monsieur le Maire de la Commune de DOMLOUP

*-**Vu** le Code Général des Collectivités Locales, notamment ses articles 2213-1 et suivants,*
*-**Vu** le Code de la Route, notamment ses articles R 411-1 à R 411-9, R 411-17 et R 417-10,*
*-**Vu** la loi n° 83-8 du 2 mars 1982 modifiée et notamment le titre 1, relatif aux droits et libertés des communes,*
*- **Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,*

***Considérant** la demande formulée par l'Association Entraide Familles Domloup CSF, afin de permettre le bon déroulement de la « St Patrick » se déroulant le samedi 16 mars 2024,*
***Considérant** la modification du stationnement et de la circulation,*
***Considérant** qu'une mesure particulière doit être prise dans l'intérêt de la sécurité publique,*

- Arrêté -

Article 1er :
La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits sur le *Parking du Complexe Albert Camus,* ***du samedi 16 mars 2024 de 18h00 jusqu'au dimanche 17 mars 2024 à 8h00.***
Des barrières de sécurité seront mises en place par les services techniques municipaux.

Article 2 :
L'arrêté sera affiché sur place 7 jours avant la date de la manifestation

Article 3 :
Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par des procès-verbaux de contraventions qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 :
Le Maire de Domloup, le Directeur Général des Services de Domloup, le Chef de Brigade de Gendarmerie de Châteaugiron veilleront au respect de cette prescription et seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le chef de la Brigade de Gendarmerie de Châteaugiron ;
- Monsieur le chef du centre de secours de Châteaugiron.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Domloup ou d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal Administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Fait à Domloup, le 1er mars 2024
Le Maire,
Jacky LECHÂBLE

MAIRIE DE DOMLOUP 35 (Ille-et-Vilaine)